



Certificat de Formation Continue en Médecine psychosomatique et psychosociale

Argument

Ce programme interfacultaire rattaché aux Universités de Genève et Lausanne est mis en place de manière interdisciplinaire par des représentants des Facultés de médecine en partenariat avec des praticiens issus de l'Association romande de formation en médecine psychosomatique et psychosociale (ARFMPP) et avec l'Institut romand pour la formation en médecine psychosomatique et psychosociale (IRFMPP). Il s'adresse aux médecins pratiquants dans les différents domaines de la santé.

De 1999 à 2003 une formation similaire a été dispensée par l'IRFMPP à trois volées de 45 médecins. Elle durait deux ans et comprenait 168 heures de formation. Cette formation est remplacée par le Certificat et complétée par une évaluation portant sur un travail personnel réalisé pendant un cinquième semestre d'étude. La durée totale du certificat était de 192 heures, soit 6 crédits ECTS.

L'objectif de ce certificat est :

De rendre les participants capables de maîtriser une communication de qualité dans le cadre d'interventions cliniques ainsi que renforcer leur professionnalisme dans des relations dites « difficiles », d'apprendre à être supervisés et à s'interviser. Ils seront à même d'identifier des problématiques de santé mentale, psycho-sociale et psychosomatique et d'orienter leurs patients, si nécessaire, vers des intervenants appropriés du réseau.

A l'issue de la première volée, l'évaluation sur la charge de travail effectué par les participants a montré que celle-ci avait été sous-évaluée par rapport aux exigences liées à la réforme de Bologne. Les modifications introduites permettent une mise en conformité du règlement et du plan d'études avec un total de 309 heures, soit 10 crédits ECTS. Cette formation s'inscrit dès lors dans les lignes directrices des offres de formation continue universitaires suisses qui préconisent un minimum de 10 crédits ECTS pour un certificat.

L'article 2 al. 4 est modifié pour faire mention du terme « directeur de programme » prévu dans la Directive du Memento administratif de l'Université de Genève concernant la « Création et gestion d'un programme de formation continue ». La fonction de Président du Comité et celle de directeur de programme peuvent être partagées par deux professeurs émanant, le cas échéant, de chacune des Universités.

Par ailleurs les voies de recours ont été spécifiées (nouvel article 9 entraînant une renumérotation). La mise en vigueur de ces modifications est fixée au 1 juin 2006 afin de permettre aux candidats terminant la première volée du certificat d'obtenir les 10 ECTS au lieu des 6 ECTS prévus au Règlement actuel, les exigences n'ayant pas été modifiées.



Certificat de Formation Continue en Médecine psychosomatique et psychosociale Règlement d'études

Vu l'article 5 de la loi sur l'Université de Genève, l'article 25 C du Règlement de l'Université de Genève et l'article 2 de la loi sur l'Université de Lausanne,

arrête :

Article 1 Objet

La Faculté de médecine de l'Université de Genève et la Faculté de médecine de l'Université de Lausanne (ci-après : les Universités) décernent conjointement un Certificat de formation continue en médecine psychosomatique et psychosociale, en partenariat avec l'Association romande de formation en médecine psychosomatique et psychosociale (ARFMPP) et avec l'Institut Romand de Formation en Médecine Psychosomatique et Psychosociale (IRFMPP).

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

1. L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont confiées à un **Comité directeur**, placé sous la responsabilité des doyens des Facultés concernées.

2. Le **Comité directeur** est composé de 13 membres au minimum :

Deux professeur(e)s de la Faculté de médecine de l'Université de Genève, participant au programme d'études,

Deux professeur(e)s de la Faculté de médecine de l'Université de Lausanne, participant au programme d'études,

Deux enseignant(e)s universitaires intervenant dans le programme d'études (membres du corps professoral ou maîtres d'enseignement et de recherche)

et au minimum 7 représentant(e)s des praticiens de diverses spécialités (désigné(e)s par l'ARFMPP), intervenant dans le programme d'études.

3. La composition du comité est soumise aux Doyens des Facultés concernées, pour approbation, pour une période de 2 ans, renouvelable.

4. Les membres du Comité directeur élisent l'un(e) des professeurs comme président(e) **du Comité et directeur du programme** à la majorité absolue des membres présents pour une période de 2 ans, renouvelable. **Une co-direction et co-présidence peut être nommée pour assurer la représentativité des deux universités.**
5. Les membres du Comité directeur élisent au moins 5 membres comme délégués au sein du Bureau qui gère l'organisation des enseignements ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participants. Il fait rapport de ses activités au Comité directeur au moins une fois par an.
6. Le Comité directeur assure la mise en œuvre du programme d'études approuvé par les Conseils des Facultés concernées et il garantit son développement et sa qualité dans le temps.

Article 3 Conditions d'admission

1. Peuvent être admis(e)s comme candidat(e)s au programme d'études les personnes qui sont titulaires d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un titre de médecin reconnu équivalent.
2. L'admission est décidée par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats, en respectant une répartition par cantons.
3. **Les candidats admis sont enregistrés dans les Universités et inscrits en tant que participants au Certificat de formation continue en médecine psychosomatique et psychosociale.**
4. Les candidats qui réalisent les conditions d'admission et ont effectué le cycle complet (168 heures) de la formation romande 1999-2001, 2000-2002 et 2001-2003 peuvent bénéficier d'équivalences octroyées par le Comité directeur.

Article 4 Durée des études

1. La durée des études est de 5 semestres et s'étend sur un maximum de 8 semestres.
2. Les doyens des Facultés concernées peuvent, sur préavis du Comité directeur, autoriser un(e) candidat(e) à prolonger la durée de ses études de deux semestres au maximum, s'il en fait la demande écrite pour de justes motifs.

Article 5 Programme des études

1. Le programme complet des études s'étend sur 5 semestres.
2. Le programme d'études comprend :
 - a) 12 journées de formation
 - b) 48 heures de supervision individuelle ou en petits groupes (maximum 6 personnes, organisées par les participants eux-mêmes et à leur charge), sous la supervision de psychiatres ou de psychologues avec titre universitaire reconnu par le Comité directeur
 - c) **2 journées scientifiques**
 - d) **un travail de fin d'études**

3. Le plan d'études fixe les enseignements dispensés dans le cadre des journées de formation et les heures de supervision et organisés en module par année de formation.

Article 6 Contrôle des connaissances

1. Le travail de fin d'études sanctionne la formation. La liste et les modalités précises des épreuves composant le travail de fin d'études sont fixées par le plan d'études et annoncées en début d'enseignement.
2. Les candidat(e)s doivent subir avec succès l'évaluation du travail de fin d'études. Cette évaluation est donnée par la mention « Acquis » ou « Non-Acquis ». En cas de réussite au travail de fin d'études, les crédits du programme sont attribués en bloc.
3. En cas d'obtention d'une mention « Non-Acquis », le/la candidat(e) peut se présenter une seconde et ultime fois.
4. Le/la candidat(e) obtient le Certificat de formation continue s'il (elle) réussit l'évaluation du travail de fin d'études et qu'il (elle) a été présent(e) à un minimum de 80% du temps de la formation et à la totalité des heures de supervision fixées par le plan d'études. Il obtient les crédits correspondants.

Article 7 Obtention du titre

1. Les participant(e)s ayant satisfait aux exigences du présent règlement reçoivent le « Certificat de formation continue en Médecine psychosomatique et psychosociale » correspondant à 10 crédits ECTS.
2. Le Certificat de formation continue en médecine psychosomatique et psychosociale est délivré, conjointement par les Facultés concernées, sur proposition du Comité directeur.
3. Les participants ayant suivi les journées de formation sans se présenter à l'évaluation finale obtiennent une attestation de participation.

Article 8 Elimination

1. Sont éliminé(e)s du certificat les candidat(e)s qui :
 - a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4
 - b) subissent un échec définitif à l'évaluation du travail de fin d'études conformément à l'article 6
 - c) n'ont pas été présents à au moins 80% du temps de formation
 - d) n'ont pas effectué les heures de supervision fixées par le plan d'études.
2. Les éliminations sont prononcées par le Doyen de l'une des Facultés concernées sur préavis du Comité directeur.

Article 9 Voies de recours

1. Les voies de recours sont celles usuelles au sein de l'Université qui gère le programme au moment de la décision contestée.

2. Pour l'Université de Genève, le règlement interne relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) fait foi.
3. Pour l'Université de Lausanne, la procédure prévue dans le Règlement de l'Ecole de Médecine (CEM) fait foi.

Article 10 Entrée en vigueur

1. Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1^{er} juin 2006. Il s'applique à tous les candidats dès son entrée en vigueur.
2. Il abroge le règlement d'études entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.



PLAN D'ETUDES

Certificat de formation continue en médecine psychosomatique et psychosociale

Titres thématiques et durée de la formation

Modules (nbre de semestres)	Titres thématiques	Durée en jours
Module 1 1 ^{ère} année (2 sem.)	Dimensions relationnelles de la médecine et supervision	6 jours + 3 jours de supervision
Module 2 2 ^{ème} année (2 sem.)	La psychiatrie du praticien et les différentes approches thérapeutiques	6 jours + 3 jours de supervision
Module 3 3 ^{ème} année (1 sem.)	Mise en œuvre pratique	2 jours + travail de fin d'étude

Crédits ECTS attribués

	Heures enseignement	Heures travail personnel	Total heures	Crédits
Module 1 1 ^{ère} année				
Enseignement	48	27	75	
Supervision	24	20	44	
Module 2 2 ^{ème} année				
Enseignement	48	27	75	
Supervision	24	20	44	
Module 3 3 ^{ème} année				
Journées scientifiques	16	10	26	
Travail fin études		45	45	10
Total	160	149	309	10

Modalité de calcul des Crédits ECTS pour la Formation Continue Universitaire: 30h = 1 crédits ECTS



Certificat de formation continue en médecine psychosomatique et psychosociale

Comité directeur

- Professeurs François Ferrero, directeur de programme, **Jean-Michel Gaspoz** (UNIGE)
- Professeurs Patrice Guex, Alain Pécoud (UNIL), Président
- **Professeur** Anne-Françoise Allaz (UNIGE)
- Dr. Marco Vannotti (UNIL)
- Membres **désignés par** l'ARFMPP (au minimum 7 personnes)
Prof. Jean-Nicolas Despland, Drs **Ariel Eytan**, Joelle Charton-Furer, Danièle Lefebvre, Jean-Jacques Pauchard, Laurent Schaller, Daniel Widmer

Bureau :

- Prof. Anne-Françoise Allaz (UNIGE), Drs Marco Vannotti (UNIL), **Ariel Eytan**, Joelle Charton-Furer, Danièle Lefebvre, Jean-Jacques Pauchard, Laurent Schaller, Daniel Widmer, Madeleine Gurny

UNIVERSITE DE GENEVE

ARFMPP/IRFMPP

UNIVERSITE DE LAUSANNE

Certificat de formation continue en médecine psychosomatique et psychosociale

REPARTITION DES TACHES ENTRE :

- Comité directeur
- Bureau
- Universités (UNIGE et UNIL)
- Association (respectivement l'Institut) Romand(e) de Formation en Médecine Psychosomatique et Psychosociale (ARFMPP / IRFMPP)
- Coordinateur/trice
- Centre de Formation Continue UNIL (CeFC), respectivement Service de Formation Continue UNIGE (SFC)

Compétences du Comité Directeur

Le *Comité directeur*, placé sous la responsabilité des représentants désignés par les trois institutions partenaires [Facultés de médecine, Universités de Genève (UNIGE) et de Lausanne (UNIL), Association Romande de Formation en Médecine Psychosomatique et Psychosociale (ARFMPP)] a toute compétence d'organisation et de gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat, et notamment :

- choix des enseignants, chargés de cours et conférenciers sur proposition du *Bureau*;
- admission des candidats au certificat, acceptation des équivalences éventuelles sur proposition du *Bureau*;
- élaboration et modifications du plan d'études et du règlement de certificat, en vue de son approbation par les Facultés de Médecine des deux universités;
- approbation ou modification du budget;
- décisions concernant l'octroi des certificats à la fin de la formation, sur proposition des enseignants chargés de l'évaluation.

Le *Comité directeur* détermine la fréquence de ses réunions, qui sont convoquées par le président. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Compétences du Bureau

Le *Bureau* agit par délégation du comité directeur et a les compétences suivantes :

- conception des contenus du programme d'études,
- mise en œuvre des journées de formation,
- organisation et réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- conception, organisation et réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participants.

Compétence des Universités

Les universités de Genève et de Lausanne approuvent le Règlement du Certificat et délivrent le Certificat sur proposition du Comité Directeur
Elles apportent les contributions des professeurs concernés par les thèmes de la formation

Compétences de l'ARFMPP / IRFMPP

L'ARFMPP/IRFMPP met tout en œuvre pour que la formation proposée soit reconnue par les organisations professionnelles des médecins (AMPP, FMH) dans le cadre des heures nécessaires pour obtenir l'Attestation de Formation Complémentaire (AFC) en médecine psychosomatique et psychosociale.

En outre, l'ARFMPP/IRFMPP :

- met à disposition du *Bureau* une liste d'enseignants capables d'assurer la formation,
- recherche et analyse les besoins de formation en MPP
- maintient à jour les fiches du métaplan d'organisation de la formation

Compétences du Coordinateur/trice

Le coordinateur/la coordinatrice dispose d'un cahier des charges (annexé) accepté par le *Comité directeur*. Il/elle est placé/e sous la responsabilité scientifique du président du *Comité directeur* et dépend administrativement soit du président, soit du directeur de programme, selon l'Université responsable de la gestion administrative du Certificat.

Sur la base des décisions du *Bureau*, le coordinateur/trice

- prépare, à l'intention du *Comité directeur*:
 - les propositions d'admission des candidats au Certificat, avec évaluation des équivalences éventuelles;
 - les propositions de plan d'études et de règlement de certificat;
 - les ordres du jour et les procès verbaux des séances
- coordonne avec le *CeFC* (*Seulement lorsque le Certificat est géré par le CeFC UNIL ; sinon sous la responsabilité directe du coordinateur/trice*):
 - la préparation des contrats d'engagement des intervenants (enseignants)
 - les informations nécessaires concernant l'organisation des journées
 - la gestion des inscriptions et de la correspondance avec les personnes inscrites (confirmation, facturation, informations sur le programme, ...)
- est responsable de la correspondance avec les sponsors et du suivi du sponsoring
- assure le suivi du budget (avec le soutien du SFC/CeFC)
- assure l'encadrement et la coordination pendant la durée du cours
- organise l'évaluation des participants
- prépare la session suivante

Pour le surplus, le cahier des charges défini par le Service de la formation continue de l'Université de Lausanne, fait foi.

Compétence du CeFC UNIL (en cas de gestion du Certificat par UNIL)

Le siège administratif du certificat est auprès du CeFC de l'Université de Lausanne

- Il assure les tâches de gestion liées au programme (en collaboration avec le coordinateur/trice).
- Il participe à la mise sur pied et au suivi de la formation, notamment pour les questions réglementaires, financières, de pédagogie et de l'ingénierie de la formation.
- Il assure le lien entre le comité et les Facultés impliquées dans la formation.
- Il est responsable de la promotion du cours, de l'enregistrement des inscriptions, de l'envoi des courriers divers, de la facturation, de la comptabilité.
- Il engage et encadre le coordinateur et apporte sa collaboration à ce dernier pour les diverses tâches mentionnées ci-dessus.

Le CeFC rend compte de ses activités au *Comité directeur* du certificat.

Compétence du SFC de l'UNIGE (en cas de gestion du Certificat par UNIGE) :

GESTION

Sous la direction du directeur de programme, le coordinateur est responsable de la gestion du programme selon les procédures administratives décrites dans le **Mémento** sous Formation continue : Création et gestion de programmes.

Le siège administratif est celui du directeur du programme. Le coordinateur rend compte de ses activités au Comité directeur du certificat.

La responsabilité de la bonne marche de la gestion du programme revient à son directeur et comité directeur.

Aides et Conseils

LE SFC, est un portail qualité, il fournit aux directeurs et collaborateurs du programmes des outils, conseils et formation facilitant la création de programme et aidant à la gestion optimale des tâches. Le SFC fournit des aides sur le plan :

Juridique

Aide à la réalisation de Règlement et de Plan d'Etudes, calculation des ECTS en fournissant des modèles et du conseil.

Le coordinateur et le directeur assurent le suivi pour approbation auprès des instances académiques selon les procédures établies.

Comptable

Aide à la réalisation du budget et fait la demande de l'ouverture d'un compte auprès de la Comptabilité centrale. La gestion comptable selon le système en vigueur à l'Unige est assurée par le coordinateur qui a accès aux comptes du programme sur le webreporting (conseils sur demande).

Marketing

Création de brochures publicitaires, inscription sur le web, dans les carnets de l'Uni, communiqué etc.

Seuls les frais d'impression sont facturés au programme. En cas de non réalisation du programme faute de participants, toutes les factures de promotion sont payées par le SFC.

Logistique

Met à disposition du coordinateur un outil de gestion permettant la gestion informatisée de **toutes les opérations** liées au programme de formation continue.

Il assure la formation pour utiliser cet outil et le coaching à la demande.

Pédagogique

Propose en collaboration des outils pédagogiques, notamment, en collaboration avec les services informatiques, utilisation de DOKEOS et établissement de login, les possibilités d'enregistrement son et vidéo. Il propose des séminaires de formation à l'ingénierie pédagogique et des conseils à la demande.

FINANCEMENT

Le financement est assuré par :

- a) les finances d'inscription des participants
- b) les sponsorings d'industries pharmaceutiques.

En cas de solde positif, celui-ci est versé sur le compte destiné à la gestion du Certificat de la volée suivante, quelle que soit l'Université responsable afin de couvrir d'éventuels déficits des sessions à venir. A défaut de poursuite du Certificat, il est versé dans un fonds destiné à développer des activités de formation continue en MPP.

DEFICIT

Si le programme n'a pas le succès escompté et que les dépenses ne sont pas couvertes, le directeur et le comité directeur prennent la décision de trouver des fonds ou de modifier les dépenses ou de l'annuler.

La responsabilité du déficit revient à l'ARFMPP, notamment si des sponsors ne versent pas les sommes promises. Si le certificat est géré par Unige, le SFC ne prend en charge que les dépenses de mise en marché.

PARTICIPATION

Pour leur participation,

- l'ARFMPP/IRFMPP facture 12'000 fr. au Certificat
- le CeFC facture 20% des finances d'inscription si le Certificat est géré par UNIL
- l'UNIGE prélève automatiquement, dès le paiement 7,5%, sur les émoluments des inscriptions. Si le directeur le demande, le SFC peut fournir toutes les prestations de gestion. Dans ce cas le coût est de 20% du CA. Dans le cas où les prestations sont assurées par le coordinateur, le SFC lui assure un encadrement.
- les membres du Comité et du Bureau sont remboursés à concurrence du montant du billet de train deuxième classe, demi tarif, pour leurs déplacements aux séances de travail.

Suivi des modifications

Projet 1 : 16.12.03

Projet de Convention, refusé, à transformer en règlement interne

Projet 2 : 2.3.04

Simplification, lecture en séance de comité

Projet 3 : 5.3.04

Compétence du SFC précisées, envoi avec le PV de la séance du 2.3

Projet 4 : 9.12.04

La répartition des compétences entre le SFC et le Coordinateur/trice est modifiée selon décision du Comité lors de sa séance du 8.12.04 :

- Les compétences de suivi du budget (avec le soutien du SFC) sont transférées au Coordinateur/trice.
- La responsabilité de la correspondance avec les sponsors est transférée au Coordinateur/trice.

Adjonction de la mention qu'en cas de solde positif, celui-ci est destiné à développer des activités « de formation continue » en MPP...

Envoi avec le PV de la séance du 8.12.04

- Projet 5 12.5.06 Modifications nécessitées par la gestion du Certificat par UNIGE et la modification du SFC UNIL en CeFC
Clarification de la gestion des soldes positifs ou négatifs
Envoi avec l'ordre du jour de la séance du Comité du 14.6.06
- Projet 5b 26.6.06 Modifications selon décision du Comité lors de sa séance du 14.6.06
Introduction par le SFC de la notion de directeur de programme selon le Memento administratif de l'UNIGE
Responsabilité de l'ARFMPP en cas de déficit, une fois le programme débuté
Envoi le 5.7.06 avec le PV de la séance du 14.6.06 (avec marques de correction)
Mise à jour le 13.9.06 pour approbation par le Comité
Approuvé par le Comité lors de sa séance du 28.9.06

